

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

**Mardi 26 Janvier 2021 à 18 heures 30 à la Salle des Fêtes communale située
au 04 rue de la croix de Pierre hameau de VISCOLON 21230 VOUDENAY**

Date de la convocation le 19 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un le 26 janvier à 18 HEURES 30

Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BOËZ Joëlle, Maire

Présents : BOËZ Joëlle, BARROSO Marie Hélène, DECHAUME Alain, GUILLAUMOT Thierry, MIMEUR Patrice, GEY Emmanuel, HOFMANN Albert, LASSALLE Romain, PACAUT-MIMEUR Marine, VINCENT David, GENEST Bernard

Secrétaire de séance : PACAUT – MIMEUR Marine

ORDRE DU JOUR :

Séance ouverte à 18 heures 40 minutes

Madame le Maire informe que les travaux de la chapelle Garreau avancent bien, mais le chantier a pris énormément de retard dû aux intempéries.

Monsieur STERLIN a contacté la mairie car la partie arrondie (le chœur de la chapelle) n'ayant pas été prévue dans le devis initial ce dernier nous suggère de lancer une deuxième tranche concernant le chœur et le calvaire. Madame le Maire propose de mettre à l'ordre du jour la deuxième tranche des travaux pour la chapelle pour permettre de solliciter une subvention du Conseil départemental qui pourrait nous octroyer une subvention à hauteur de 80%.

Accord de tous les membres présents

1. Approbation de la réunion du 10 novembre 2020 par tous les membres présents
2. **Travaux de voiries SIVRY programme 2020- L'entreprise GIBOULOT va réaliser les travaux fin janvier début février – Autorisation de payer l'entreprise GIBOULOT avant le vote du budget primitif 2021**

Madame le Maire informe que l'entreprise GIBOULOT va prochainement réaliser les travaux à SIVRY. N'ayant pas reporté les crédits du compte 2151 en section d'investissement de 2020 sur 2021, il y a nécessité d'autoriser le mandatement de la facture de l'entreprise GIBOULOT avant le vote du Budget Primitif 2021 qui aura lieu en mars 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire à procéder au mandatement de la facture de l'entreprise GIBOULOT.

Rappelle que le devis accepté par délibération du 10 novembre 2020 s'élevait à 10 932.00 € TTC

3. **Travaux Rue du Calvaire à SANSANGE entrée de l'habitation N° 2**

Madame BARROSO se retire étant concernée par cette délibération

Madame le Maire informe avoir reçu une demande concernant les écoulements des eaux pluviales à SANSANGE, rue du calvaire. Le caniveau à l'entrée de la cour de l'habitation n°2 rue du calvaire a été réalisé il y a des années et est détruit par le temps. Les eaux pluviales rentrent dans la cour au lieu de rejoindre le fossé.

Madame le Maire présente un devis de l'entreprise EURL JUGE CEDRIC TERRASSEMENT DE RECLESNE dont le montant HT est de 1795.96 € soit TTC 2155.15 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de réaliser les travaux.

Accepte le devis de l'entreprise EURL JUGE CEDRIC TERRASSEMENT DE RECLESNE dont le montant HT est de 1795.96 € soit TTC 2155.15 €

Autorise Madame le Maire à passer commande

4. Logement n°2 - VOUDENAY L'EGLISE – Devis pour changement de mode de chauffage

Madame le maire rappelle qu'il avait été décidé que deux membres de la commission des bâtiments se rendent chez le locataire du logement n° 2 de VOUDENAY L' EGLISE.

Après la visite il y a été décidé de solliciter deux devis pour installer un poêle à granulés (le logement a une chaudière gaz qui a des années)

Madame le maire présente les devis

ERIC BOUILLOT HT 6316.14 TTC 6702.36€

BROCHOT Jean-Pierre HT 4814.01 € TTC 5 078.78 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considère :

Qu'il est difficile de supprimer le système de chauffage pour les raisons suivantes :

Le logement a des radiateurs dans toutes les pièces qui fonctionnent avec la chaudière.

Le chauffe -eau dépend du chauffage au gaz.

De plus l'installation d'un poêle à granulés dans le logement ne va pas être suffisant pour chauffer tout le logement.

L'assemblée délibérante trouve dommage de supprimer les radiateurs actuels mais pense qu'il serait plus judicieux de solliciter des devis pour installer une chaudière à granulés avec silo de stockage et d'installer un chauffe -eau électrique.

Une étude et des devis vont être sollicités. L'assemblée délibérante se prononcera lors du prochain conseil municipal.

5. Courrier de chez GAGET informant de l'arrêt de son activité. GAGET est locataire des parcelles communales A 357 - AC 123 - AC 125.

Madame le Maire informe avoir rencontré Monsieur GAGET, locataire des parcelles A 357 - AC 123 - AC 125. Monsieur et Madame GAGET, Vu la crise sanitaire (travaillant beaucoup avec les salons) ont décidé d'arrêter leur activité.

Tous les chevaux sont vendus. Il a informé que l'entretien des parcelles va être réalisé.

Le bail devait prendre fin au 31 décembre 2021. Monsieur GAGET a informé que Monsieur GUILLAUMOT avait repris à sa suite certaines parcelles qu'il exploitait et qu'il serait intéressé pour reprendre celles de la commune. Un courrier informant qu'il mettait fin au bail au 31 décembre 2020 a été remis en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Accepte la fin du bail consenti à Monsieur et Madame GAGET au 31 décembre 2020

6. Courrier de Monsieur GUILLAUMOT Thierry proposant de reprendre la location à la suite de GAGET.

Monsieur GUILLAUMOT se retire étant concerné par cette délibération

Madame le Maire donne lecture du courrier adressé par monsieur GUILLAUMOT souhaitant louer les parcelles à la suite de chez GAGET.

Madame le Maire informe avoir remarqué que les parcelles AC 123 -125 se situant le long de la RD reliant VOUDENAY LE CHATEAU à MANLAY ne sont plus exploitées depuis des années par la famille GAGET (petites surfaces et non délimitées et trop près de la route pour les chevaux). Ces parcelles sont fauchées par la commune. La commune n'avait pas rédigé d'avenant.

Monsieur GUILLAUMOT a informé avoir vu ce souci et a demandé de louer que la parcelle A 357.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Décide de louer pour une durée de 9 ans à compter du 01 février 2021, la parcelle cadastrée A 357 d'une contenance de 2 hectares 46 ares 70 centiares , au lieu dit « Prés du Pont », à VOUDENAY LE CHATEAU à Monsieur GUILLAUMOT Thierry domicilié au hameau de SANSANGE 21230 VOUDENAY

Fixe le prix du fermage à 210.00 € qui sera revalorisé chaque année suivant l'indice des fermages.

Autorise Madame le Maire à rédiger et signer le bail.

7. Demande de subventions : centre de formation d'apprentis de CHENOVE 1 élève de la commune

Madame le Maire indique qu'un enfant de VOUDENAY est scolarisé au centre de formation d'apprentis de CHENOVE. Le centre de formation d'apprentis de CHENOVE sollicite une subvention à la commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Refuse d'accorder une subvention au centre de formation d'apprentis de CHENOVE

8. Redevance d'occupation du domaine public due par ORANGE au 01 Janvier 2019 et au 01 janvier 2020

Madame le maire informe que conformément au décret du 27 décembre 2005, les communes peuvent bénéficier d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP Télécommunication).

Redevance d'occupation du domaine public due par ORANGE au 01 Janvier 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide de fixer la redevance d'occupation du domaine public due au 01/01/2019 par France Télécom à la commune de VOUDENAY comme suit :

Artère aérienne : 2.343km x 54.30 € = 127.22 €

Artère en sous- sol : 4.184 km x 40.73 € = 170.41 €

Soit un montant total 297.63 €

Autorise le maire à émettre le titre de recette correspondant

Redevance d'occupation du domaine public due par ORANGE au 01 Janvier 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer la redevance d'occupation du domaine public due au 01/01/2020 par France Télécom à la commune de VOUDENAY comme suit :

Artère aérienne : 2.343km x 55.54 € = 130.13 €

Artère en sous- sol : 4.184 km x 41.66 € = 174.31 €

Soit un montant total 304.44 €

Autorise le maire à émettre le titre de recette correspondant

9. Reversement à la secrétaire de Mairie de l'indemnité des élections municipales 2020.

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que la Préfecture de la Côte d'Or a versé des indemnités pour l'organisation des élections municipales 2020 d'un montant 61.83 €. Madame le Maire propose de reverser une indemnité forfaitaire du montant de la somme allouée par l'état à la secrétaire de mairie pour l'organisation des élections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de reverser à la secrétaire de mairie les indemnités pour l'organisation des élections Municipales d'un montant 61.83 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer à faire le mandatement.

10. Deuxième tranche des travaux Chapelle GARREAU – appel à projet patrimoine communal INSERTION

Madame Le Maire présente une estimation de l'association d'insertion « sentiers » pour la rénovation du chœur extérieur de la chapelle « garreau » et du calvaire

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France qui souhaite la réalisation des nouveaux enduits traditionnels à la chaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de réaliser la rénovation extérieure du chœur de la chapelle et du calvaire sous réserve de l'octroi du concours financier du Département

Approuve le devis qui se présente comme suit :

Pour la restauration du chœur de la chapelle et Calvaire

- Main d'œuvre (encadrement technique et formation) pour 8 525.00 € HT
- Matériaux pour 417.00 € HT

Sollicite le concours financier du Conseil Départemental

Décide d'inscrire cette dépense en section d'investissement au Budget Primitif 2021

Autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

11. Information et questions diverses

Madame le Maire informe avoir été contactée pour le pylône de VELARS par TDF concernant le renouvellement du bail. Cette demande sera inscrite lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Lors de la signature de la réception des travaux, programme 2019 réalisés en automne 2020, Madame le Maire avait mis des réserves à l'entreprise EUROVIA. L'entreprise EUROVIA va revoir les différents points signalés.

Ayant épuisé l'ordre du jour, Madame le Maire a déclaré la séance close à 20 heures 00 minutes.

Pour extrait en mairie le 29 janvier 2021.

Le Maire, Joëlle BOËZ